



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2024-10-P**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE**

**Objet : Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de fournitures et prestation de service "Maintenance du dispositif d'avertissement aux crues de l'Ouvèze Provençale" - Marché M2024-04-S**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la Code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,  
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,  
Vu la délibération n°2023-39 relative au programme d'actions prévisionnel 2024,  
Vu l'article L2123-1 du code de la Commande Publique,

Le réseau hydrométéorologique de l'Etat a été complété en 2023 par l'installation de 3 stations limnimétriques et débitmétriques sous maîtrise d'ouvrage du SMOP. Dans le cadre de ce marché, il s'agira de :

- Assurer une maintenance préventive de l'ensemble des stations de mesure du SMOP ;
- Assurer une maintenance curative de l'ensemble des stations de mesure du SMOP ;
- Assurer le remplacement des différentes pièces constitutives des stations et de l'architecture de télécommunication jusqu'aux interfaces avec le poste central ;
- Connecter toutes ces informations à un Web Superviseur (mis à disposition par le soumissionnaire), pour assurer l'avertissement aux crues pour l'ensemble des collectivités du bassin versant affectées par ce risque.

Le marché est un marché mixte de fournitures et prestation de service.

Le marché est un marché à bons de commande. Chaque mission confiée au titulaire fait l'objet d'un bon de commande.

Le montant maximum annuel du marché est fixé à 30 000€ HT. Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois non renouvelable.

Ce marché sera passé selon en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique (MAPA < 40 000€ HT).

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2024-04-S.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation (MAPA < 40 000€ HT)

DECIDE d'engager la consultation.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2024-10-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **- 7 FEV. 2024**  
Le Président,  
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.